

Présents : Bruno SENECLAUZE, Michel BANC, Emmanuelle ROCHE, Christian DELSARTE, Marie-Christine GRIMAUD, Nathalie LARGERON, Michel MONNERON, Luc TARDY, Claudine WASSILIEFF, Jean ABRIAL, Jacques BREYTON, Emeline THIEVENT, Marie-Chantal BLACHE.

Absents : Claude FELIX, Nathalie BANCHET (excusée)

Bon pour pouvoir : Nathalie BANCHET à Bruno SENECLAUZE

Claudine WASSILIEFF a été élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 27 novembre 2017

Arrivée de Luc TARDY et Emeline THIEVENT

Arche Agglo – Modification des Statuts de la Communauté d'Agglomération

Monsieur Le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération du 20 décembre 2017, portant modification des statuts. Ce texte est issu des statuts des trois collectivités fusionnées et a vocation à faire converger les compétences optionnelles et facultatives de chacune d'entre elles dans un pacte statutaire unique. Il informe le conseil qu'en application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Il précise que Monsieur Le Préfet de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

Monsieur Le Maire donne lecture des statuts de la Communauté d'Agglomération, lesquels sont issus de ceux des trois collectivités fusionnées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés valide la modification statutaire proposée.

Pour : 13 Abstention : 1 (Michel MONNERON) Contre : 0

Associations - Renouvellement de la convention avec l'Association Restaurant Scolaire pour l'année 2018

Afin d'aider au financement des repas servis au restaurant scolaire pour les élèves de l'école privée et publique de la commune, une convention est établie annuellement avec l'association Restaurant Scolaire depuis 2010. Cette convention définit le montant de la participation financière de la commune ainsi que les modalités de paiement. Il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2018 sur la base de 1 € par repas servi. Le conseil municipal, en ayant délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à la signer et à accomplir toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Associations - Subvention exceptionnelle au Comité Saint Vincent

A l'occasion du corso 2018 (fête annuelle du village), le Comité Saint Vincent fait appel à une entreprise de sécurité afin d'assurer la surveillance des soirées du 17 mars 2018 et du 24 mars 2018.

L'assemblée délibérante souhaite aider au financement de ce dispositif de sécurité dont le coût s'élève à 1 569,85 € TTC. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité Saint Vincent d'un montant de 1 569,85 € TTC.

Cette somme sera prélevée sur les crédits prévus en Réserves à l'article 6574 et mandatée sur justificatifs.

Associations - Subvention exceptionnelle à l'OGEC Saint Joseph

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'OGEC de l'école St Joseph, afin d'aider au financement de la poursuite des travaux de mise en conformité de l'école. Il est précisé que les travaux envisagés portent sur le changement des fenêtres et des volets du rez-de-chaussée du bâtiment.

Monsieur le Maire précise que l'OGEC de l'école St Joseph estime que le montant total de l'opération s'élève à 16000 €. Il ajoute que l'OGEC de l'école St Joseph et la direction diocésaine financeraient environ 10 000 € du coût global. Le montant restant à financer de 6 000 € fait l'objet de la présente demande de subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'OGEC Saint Joseph une subvention exceptionnelle de 6 000 euros pour aider au financement des travaux de mise en conformité à savoir le changement des fenêtres et des volets du rez-de-chaussée de l'école.

Cette somme sera versée sur présentation de justificatifs et prélevée sur les crédits de l'article 6574.

Voirie – Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) avec Energie SDED

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) a été installée place de la mairie. La commune de Beaumont-Monteux étant propriétaire du terrain concerné, une mise à disposition au profit du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (Energie SDED) s'avère nécessaire. Cette mise à disposition doit être établie au moyen d'une convention qui a pour objet d'en déterminer les conditions techniques, administratives et financières. Un modèle de convention est alors présenté aux membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré et au vu du modèle présenté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le modèle de convention,
- Autorise le Maire à signer cette convention avec Energie SDED.

Divers - Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup

Monsieur le Maire expose, suite au courrier de l'A.M.D. (Association des Maires de la Drôme), la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des maires à Nyons.

Exposé des motifs

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur «le plan loup» dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

« L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air » validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au «plan national d'actions 2018-2023» permet de prendre toute la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales; c'est une question qui engage l'avenir de nos territoires. L'objectif n'est, évidemment, pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes. **Il importe d'inverser rapidement la tendance et défendre, en priorité, les activités humaines.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- apporte son soutien à l'appel de l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES (USAPR, dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le grand Sud Est) et qui ont été approuvées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et l'ensemble des organisations agricoles représentatives (annexée à la délibération);
- prend acte de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes Drômoises alors que le «plan loup 2018-2023» est en cours d'élaboration;
- rappelle que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

Cimetière – Discussion relative à l'offre de prix d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZK 248b

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une extension du cimetière communal à moyen terme est indispensable. C'est pourquoi le PLU créa un emplacement réservé (ER 4), sur une partie de la

parcelle cadastrée ZK 248b, située en zone Agricole, dénommé « agrandissement cimetière » et dont le propriétaire actuel est Jacques BREYTON, conseiller municipal.

Ce dernier sort de la salle, et ne prend pas part à la discussion ni au vote qui suivront.

Monsieur Le Maire informe que le propriétaire Jacques BREYTON, qui n'est pas vendeur à l'origine, consent à céder ce terrain à la commune, au prix de 40 € / m².

Suite à cette information, Monsieur le Maire soumet alors cette proposition à l'assemblée délibérante qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Rejette la proposition du propriétaire de la parcelle
- Propose l'achat du terrain au prix de 17 € / m², eu égard d'une part au zonage du terrain dans le PLU, d'autre part à l'estimation inférieure au prix proposé par la commune établie par le service des domaines en 2011, et enfin à l'existence de cession similaire
- Charge le Maire d'en informer le propriétaire de la parcelle et d'effectuer les démarches afférentes.